

**Décision n° 2021-1933**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 7 septembre 2021**  
**renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Senso telecom**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Senso telecom reçu le 6 septembre 2021, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 7 septembre 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 7 septembre 2023, à la société Senso telecom (Siren : 498 379 478) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros spéciaux à tarification banalisée	08 06 24	2019-1335	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 70 4	2019-1335	National
Numéros géographiques	01 88 81	2019-1335	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 88 82	2019-1335	ZNE Nanterre
Numéros géographiques	02 58 32	2019-1335	ZNE Caen
Numéros géographiques	04 87 85	2019-1335	ZNE Lyon
Numéros géographiques	05 54 96	2019-1335	ZNE Bordeaux
Numéros polyvalents	09 78 47	2019-1335	Métropole

**Article 2.** La société Senso telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Senso telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales